

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

*Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue exceptionnellement à huis-clos le 28 avril 2020 à 14 h 30 à l'hôtel de ville située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*Sont présents :*

- M. François Racine, conseiller - par téléphone*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller - par téléphone*
- M. Yves Legault, conseiller - par téléphone*
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller - par téléphone*
- M. François Robillard, conseiller - par téléphone*
- Mme Frédérique Lanthier, conseillère - par téléphone*

*Est absent :*

*Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus (par téléphone).*

*Sont aussi présents :*

- Karl Scanlan, directeur général*
- Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe*

*SUR CE :*

2020-04-066

**ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

---

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-04-067

**PROCÈS-VERBAL – ADOPTION**

---

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2020 tel que soumis.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le 28 avril 2020

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*D'adopter les listes des comptes à payer en date du 28 avril 2020 :*

*Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 346 002,64 \$;*

*Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 401 672,62 \$;*

*Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 4 729 622,79 \$;*

*De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

*RÈGLEMENT 678-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 678  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE  
49 605 000 \$ POUR LA RÉFECTION, LE REHAUSSEMENT  
ET LE PROLONGEMENT DE LA DIGUE – ADOPTION*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le Règlement 678 décrétant un emprunt et une dépense de 43 611 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue lors de séance extraordinaire du 19 août 2019;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le Règlement 678-1 modifiant le règlement 678 décrétant un emprunt de 43 611 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 994 000 \$ lors de sa séance du 28 janvier 2020;*

*CONSIDÉRANT QUE le règlement 678 porte maintenant le titre suivant – Règlement numéro 678 décrétant une dépense et un emprunt de 49 605 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue;*

*CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le Règlement 678 afin d'en modifier une disposition afin de la clarifier;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*D'adopter le Règlement 678-2 modifiant le règlement 678 décrétant une dépense et un emprunt de 49 605 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-04-070

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ  
SISE AU 3078, RUE DU BLIZZARD

---

*La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.*

*Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.*

**Décision**

*CONSIDÉRANT QU'en date du 3 mars 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire d'une superficie totale de 83 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés.*

*CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-03-45;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la délivrance d'un certificat d'occupation pour ajouter un numéro civique supplémentaire pour le 3078, rue du Blizzard;*

*CONSIDÉRANT QUE les travaux sont déjà effectués selon les plans soumis pour le permis de rénovation émis en 2018;*

*CONSIDÉRANT QUE le logement respecte les autres normes prévues à l'article 2.8.4 du règlement de zonage;*

*CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3078, rue du Blizzard.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-04-071

DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SISE AU 3055, CHEMIN  
D'OKA

---

*CONSIDÉRANT QU'en date du 3 mars 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'implantation d'une enseigne commerciale sise au 3055, chemin d'Oka;*

Le 28 avril 2020

*CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;*

*CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme par la résolution numéro CCU 2020-03-41;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*D'accepter la demande de PIIA numéro 2020-0013, telle que soumise, pour l'implantation de l'enseigne la demande de PIIA pour la propriété sise au 3055, chemin d'Oka, telle que déposée.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2020-04-072

*ACCORD TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL –  
EMPLOYÉ 06579 – AUTORISATION DE SIGNATURE*

---

*CONSIDÉRANT le dossier 700152-63-1905 au Tribunal administratif du Québec entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et l'employé # 06579 en matières de prestations prévues à la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles;*

*CONSIDÉRANT QUE les parties sont arrivées à une entente hors cour afin de régler ce dossier;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'accord intervenu dans le dossier 700152-63-1905 entre la Ville et l'employé # 06579 ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2020-04-073

*POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE – RELOGEMENT DES  
CITOYENS SINISTRÉS – MODIFICATION AVRIL 2020 –  
ADOPTION*

---

*CONSIDÉRANT QUE, suivant l'étude de plusieurs demandes en vertu de la Politique d'aide financière, la Ville a constaté que le respect du délai de trois (3) mois pour la présentation de la demande et le paiement du droit de mutation pouvait parfois s'avérer difficile à respecter;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville a décidé de prolonger ce délai à six (6) mois afin de permettre à plus de citoyens admissibles de bénéficier de cette aide financière;*

*En conséquence :*

Le 28 avril 2020

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*D'adopter la Politique d'aide financière – Relogement des citoyens sinistrés telle que  
modifiée en avril 2020.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2020-04-074

*CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE  
FINANCIÈRE – FONDS DE SOUTIEN AU  
DÉVELOPPEMENT LOCAL – AUTORISATION DE  
SIGNATURE*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire se prévaloir du  
programme d'aide financière dans le cadre de la Politique du Fonds de soutien au  
développement local (FSDL) pour son projet de passerelle au Parc de la Frayère;*

*CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la Ville doit signer une convention relative à cette aide  
financière;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*D'autoriser le directeur général, monsieur Karl Scanlan, à signer pour et au nom de la  
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la convention relative à l'octroi d'une aide financière  
du Fonds de soutien au développement local ainsi que tout autre document pour donner  
plein effet à la présente résolution.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2020-04-075

*MAISON DE SOINS PALLIATIFS SERCAN – AIDE  
FINANCIÈRE*

---

*CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue de la Maison de soins  
palliatifs Sercan;*

*CONSIDÉRANT les soins de qualité offerts gratuitement à la Maison de soins palliatifs  
Sercan ainsi que les services d'accompagnement aux gens atteints de cancer et aux  
personnes endeuillées;*

*CONSIDÉRANT notre volonté de maintenir ces services au sein de notre région;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*De verser la somme de 500 \$ à la Maison de soins palliatifs Sercan à titre d'aide  
financière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

*Le 28 avril 2020*

2020-04-076

DÉSIGNATION POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT  
SUR LES CHIENS DANGEREUX

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002) prévoit que toute municipalité locale est chargée de l'application sur son territoire d'un règlement pris en application de la présente loi. À cette fin, la municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur ou enquêteur sur le territoire de cette municipalité aux fins de veiller à son application ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 3 mars 2020, du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu

De désigner les employés du Service de l'urbanisme ainsi que l'entreprise mandatée par la Ville pour le contrôle animalier et la Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes comme personnes et organismes habilités à l'application du Règlement de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-04-077

VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS 2020 DE LA  
RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-  
MONTAGNES

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est desservie par l'infrastructure d'assainissement des eaux usées de la régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'assainissement des eaux usées implique une accumulation de boue dans les étangs;

CONSIDÉRANT QUE le degré de performance de l'infrastructure d'assainissement est affecté par le pourcentage de boue dans un étang;

CONSIDÉRANT le rapport de mesure des boues, réalisé par la firme BC2, au mois de janvier 2020, à l'effet que le volume de boue dans les cellules 1B et 2A est important et supérieur au cadre de référence du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de la régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes de procéder à la vidange des boues en 2020, par le biais de leur résolution RT 032-04-2020;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale entre les Villes de Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet relative à la construction et à l'exploitation d'ouvrage d'interception et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale estimée est de 361 842 \$ incluant les contingences, les frais de coordination, de surveillance, de laboratoire et les taxes nettes;

Le 28 avril 2020

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera payée par le biais de quotes-parts émises par la régie aux quatre municipalités visées par l'entente intermunicipale;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

QUE le conseil municipal de Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac entérine la recommandation du conseil d'administration de la régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes de procéder aux travaux de la vidange des boues 2020 (cellules 1B et 2A) des étangs aérés selon les tonnages et les coûts estimés;

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac convient d'acquitter sa quote-part selon la répartition des pourcentages suivants :

Villes concernées	Pourcentage de la répartition*	Dépense totale estimée
Deux-Montagnes	48%	173 684 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	33%	119 408 \$
Saint-Joseph-du-Lac	17%	61 513 \$
Pointe-Calumet	2%	7 237 \$
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>361 842 \$</b>

\*Pourcentage de répartition issu du budget 2020 (dépenses d'exploitation)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-04-078

#### ÉMISSION DE BILLETS – CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 409 000 \$ qui sera réalisé le 5 mai 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
652	1 409 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 652, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

Le 28 avril 2020

1. les billets seront datés du 5 mai 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 5 mai et le 5 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 

2021.	125 500 \$	
2022.	128 700 \$	
2023.	131 900 \$	
2024.	135 300 \$	
2025.	138 800 \$	(à payer en 2025)
2025.	748 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 652 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 mai 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-04-079

ÉMISSION DE BILLETS À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE  
SOUSSION PUBLIQUE – ADJUDICATION

---

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 652, la Ville de Sainte--Marthe-sur-le-Lac souhaite émettre une série de billets, soit un billet par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-Je-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique " Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal ", des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 mai 2020, au montant de 1 409 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente du billet désigné ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ. chapitre C-19);

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

125 500 \$	2,13000 %	2021
128 700 \$	2,13000 %	2022
131 900 \$	2,13000 %	2023
135 300 \$	2,13000 %	2024
887 600 \$	2,13000 %	2025

Prix : 100,00000      Coût réel : 2,13000 %

2 CAISSE DESJARDINS DE ST EUSTACHE DEUX MONTAGNES

125 500 \$	2,13000 %	2021
128 700 \$	2,13000 %	2022
131 900 \$	2,13000 %	2023
135 300 \$	2,13000 %	2024
887 600 \$	2,13000 %	2025

Prix : 100,00000      Coût réel : 2,13000 %

Le 28 avril 2020

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

125 500 \$	1,40000 %	2021
128 700 \$	1,55000 %	2022
131 900 \$	1,70000 %	2023
135 300 \$	1,85000 %	2024
887 600 \$	2,00000 %	2025

Prix : 98,88500

Coût réel : 2,21892 %

*CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA.*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu*

*QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;*

*QUE la Ville de Sainte Marthe sur le Lac accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 5 mai 2020 au montant de 1 409 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 652. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;*

*QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-04-080

**MANDAT DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) ET DU COMITÉ DE SUIVI**

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac adopté la résolution 2018-04-109 lors de sa séance du 23 avril 2018 afin de nommer les membres du comité de pilotage de la démarche MADA;*

*CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité comprend les activités suivantes:*

- S'assurer l'élaboration de la démarche MADA, incluant le volet saines habitudes de vie (SHV) en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population et en recommandant des projets porteurs des préoccupations "aînés" et "saines habitudes de vie";*
- Proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal ;*
- S'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la démarche MADA, incluant les SHV ;*

Le 28 avril 2020

- Assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la démarche MADA, incluant les SHV ;
- Jouer un rôle consultatif et de vigilance ;
- Identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à intégrer le principe "penser et agir aînés" ;
- Sensibiliser les décideurs à l'importance des aînés et des SHV dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*Que le comité de pilotage soit composé des membres suivants:*

- Jean-Guy Bleau, conseiller municipal responsable des questions aînés et représentant du Carrefour d'aide marthelacquois et de la popote roulante;
- Jean-Guy Lajeunesse, conseiller municipal responsable des questions aînés;
- Agente de liaison en milieu municipal (personne à déterminer), CISSS des Laurentides, Direction de la santé publique;
- Nicole Mercier, citoyenne et présidente du Cercle de Fermières;
- Vicky pépin, directrice du service des loisirs, des arts et de la vie communautaire;
- Gabriel Trahan, citoyen;
- Hélène Martineau, travailleuse de milieu auprès des aînés, Carrefour d'action bénévole Les artisans de l'aide;
- Alexandra Brunet, agent sociocommunautaire, Régie de police du lac des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-04-081

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR  
DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) DE  
L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR  
PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES (ARLPHL)

*CONSIDÉRANT QUE le camp d'été de Sainte-Marthe-sur-le-Lac offre un programme d'accompagnement pour les enfants vivant avec des défis ;*

*CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées vient en soutien à l'accompagnement et aux initiatives locales ;*

*CONSIDÉRANT la situation pandémique et le fait que les mesures gouvernementales de distanciation sociale pourraient empêcher la tenue du camp d'été, mais que la demande d'assistance financière doit être déposée avant le 20 mai 2020 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

Le 28 avril 2020

*D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire à formuler une demande d'assistance financière à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides ;*

*D'autoriser celle-ci à signer tous les documents relatifs à la demande d'assistance financière.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-04-082

IMPERMÉABILISATION, RENFORCEMENT ET  
REHAUSSEMENT DE LA DIGUE EN REMBLAI – SP-2019–  
017- DÉPASSEMENT DE COÛTS – AUTORISATION

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2019-017 pour l'imperméabilisation, le renforcement et le rehaussement de la digue à l'entreprise Duroking Construction par sa résolution 2019-08-177;*

*CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont occasionné des frais supplémentaires de cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-sept dollars (188 927 \$) ;*

*CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*D'autoriser le paiement supplémentaire de cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-sept dollars (188 927 \$) plus toutes taxes applicables à l'entreprise Duroking Construction pour les dépassements de coûts quant au contrat SP-2019-017 relatif à l'imperméabilisation, au renforcement et au rehaussement de la digue en remblai.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

---

*Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Mars 2020*

*Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Mars 2020*

*Dépôt du rapport du directeur général concernant la signature des contrats*

PÉRIODE DE QUESTIONS

---

*Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.*

*La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.*

Le 28 avril 2020

2020-04-083

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De lever la séance à 15 h 31.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

MAIRESSE

---

GREFFIÈRE

Le 28 avril 2020